


Délibération n° 89-1 du 28 avril 1989
relative à l'approbation du procès-verbal de
la réunion du 25 octobre 1988

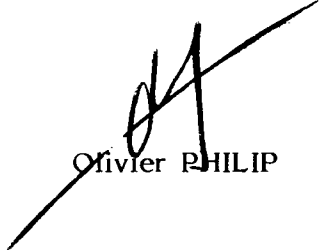
Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 1988, compte tenu de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration



Olivier PHILIP

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 89-1

Modification du procès-verbal
de la réunion du 25 octobre 1988

A la page 20, avant dernière ligne, il y a lieu de lire :
"Il signale que c'est la seule branche figurant en tant que telle au programme prioritaire des établissements classés et que cette profession ..."

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Conseil d'administration

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 1988

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet Olivier PHILIP, le 25 octobre 1988, à 9 h 30, au siège de l'agence de bassin Seine-Normandie à Nanterre, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mai 1988.
- 2 - Décision modificative n°2 du budget de 1988
- 3 - Dossiers particuliers concernant la mise en oeuvre du Vème programme
 - 3.1 - Redevance de pollution saline - Modification de la zone d'application
 - 3.2 - Proposition d'aides financières à la pose de compteurs d'eau
 - 3.3 - Transfert des eaux du bassin de Carentan
 - 3.4 - Aides pour l'alimentation en eau potable - Financement des travaux liés aux contraintes de "site"
 - 3.5 - Adaptation du Vème programme concernant les zones d'action renforcée (Z.A.R)
 - 3.6 - Contrats départementaux de 1989
 - 3.7 - Simplification des procédures d'attribution des aides d'un faible montant à l'aménagement et l'entretien régulier des rivières
- 4.- Dossiers particuliers concernant le budget de 1989
 - 4.1 - Informatique
 - 4.2 - Personnel de l'agence - Effectifs budgétaires 1989
 - 4.3 - Information
- 5.- Etat de réalisation du Vème programme - Propositions concernant l'évolution des recettes (redevances et flux en retour)

- 6.- Programme et budget de 1989
- 7.- Comité des études de l'agence
- 8.- Questions diverses
 - 8.1 - Département des Ardennes - Avenant au contrat départemental 1988
 - 8.2 - Redevance de pollution domestique (contrevaleur) - Arriérés
 - 8.3 - Revalorisation des prêts au logement attribués au personnel
 - 8.4 - Collectivités de Seine-Maritime : déchéance quadriennale
 - 8.5 - Remise gracieuse de redevances "pollution"
 - 8.6 - Dénonciation de forfaits de redevances "pollution"

Communications orales

- 8.7 - Recours gracieux d'E.D.F. (redevance "prélèvement et régime des eaux")
- 8.8 - Enquête éventuelle sur le fonctionnement et les missions de l'agence
- 8.9 - Information, par son président, des travaux de la commission des Programmes et de la prospective

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateur :

- représentant les collectivités territoriales

M. GULUDEC	M. SANTINI
M. LARMANOU	M. TENAILLON
M. MERAUD	M. VINCENT

- représentant les usagers

M. ANSART	M. DESSE
M. BOULLE	M. GIARD
M. CHERET	M. RICHARD
M. COLIN	

- représentant l'Etat

M. COREL, Trésorier-payeur-général de la région Ile-de-France

M. YOLIN, Directeur régional de l'industrie et de la recherche de la région Ile-de-France

M. MAYNADIE, Inspecteur général chargé de l'inspection des services des 28ème et 30ème circonscriptions d'inspection

M. SIRAUT, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

M. FRANKART de la direction générale des collectivités locales

M. BRACHET délégué de bassin

Mlle GODARD sous-directeur de la prévention générale et de l'environnement au Ministère de la santé

- représentant le personnel

M. CAUSSIN, titulaire

M. VARLET, suppléant

Assistaient également à la réunion :

M. CHAMBOLLE, directeur de l'eau, de la prévention des pollutions et des risques au titre de commissaire du gouvernement

M. GALLEY, président du comité de bassin Seine-Normandie

M. GIRARDOT, 1er vice-président du comité de bassin Seine-Normandie

M. PAREYN, 2ème vice-président du comité de bassin Seine-Normandie

M. CARRERAS, agent comptable

M. MUZARD, Fondé de pouvoir du TPG de la région Ile-de-France

M. TONELLI, au titre de la DREIF-DERU

M. CHOFFE, au titre de la région Ile-de-France

Assistaient au titre de l'agence :

M. FABRET

M. DARGENT

M. DOUARD

M. SALVETTI

M. SAUVADET

Mme DESPOUYS, assurait le secrétariat

M. WINNINGER

M. DARTOUT

M. LAVENIER

M. MANEGLIER

M. MERILLON

Etaient absents excusés :

M. BETTENCOURT

M. de BOURGOING

M. HENAFF

M. CLEVY

M. LEPRETRE

M. FANOST

M. le Président PHILIP ouvre la séance à 9 h 30 en faisant part au conseil des modifications de la composition du conseil d'administration :

M. CAUSSIN (titulaire) et M. VARLET (suppléant),
représentant le personnel en remplacement de
M. TRANCART

M. FRANKART en remplacement de M. MARCILHACY

Mlle GODARD en remplacement de Mme ALLAIN

Il propose que les nouveaux membres remplacent automatiquement les membres démissionnaires dans les différentes commissions. Au cas où certains d'entre-eux désireraient faire partie de commissions différentes, une demande écrite de leur part serait alors nécessaire.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité. Puis M. le Président PHILIP prononce le discours liminaire suivant :

"Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

Nous voici réunis pour notre réunion d'automne. Je vous souhaite la bienvenue dans les locaux de l'agence que d'ailleurs vous connaissez bien puisque nos différentes commissions y siègent régulièrement.

Avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit, je voudrais vous donner quelques indications sur la situation générale actuelle de l'agence.

Cette situation est d'abord caractérisée par une forte demande de financement de la part des maîtres d'ouvrage dans presque tous les domaines. M. le Président RICHARD peut en témoigner. Il se confirme par exemple, que le contrat particulier signé par l'Etat, la Région Ile-de-France et l'agence sera réalisé à plus de 100 % en ce qui concerne les engagements. Les départements, à travers les contrats signés avec eux, ont pour la plupart accéléré la réalisation des travaux. Les industriels, qui avaient réduit leurs demandes ces dernières années, ont accru le rythme de leurs investissements dans le domaine de l'environnement. Les irrigants sont eux très actifs depuis deux ans. Les distributeurs d'eau, enfin, ont des programmes substantiels.

Cette forte demande se traduit par des financements unitaires très importants : Valenton 1 B, Achères V, le collecteur Sèvres-Achères, la station d'épuration de Cergy, celle de Troyes, etc... autant d'opérations dont le coût estimé est de plusieurs centaines de millions de francs, voire le milliard.

Le Vème programme est réalisé dans une proportion très satisfaisante puisque nous en seront à 42 % après deux années.

Si l'équilibre financier de l'agence est satisfaisant, il faut cependant rester prudent dans les engagements afin de pouvoir faire face aux aléas de recettes et de dépenses qui ne manquent pas de se produire.

Enfin, la commission des programmes et de la prospective a entrepris la préparation du VIème programme. Elle s'est donc donné un délai de trois ans, ce qui lui permettra d'approfondir les questions qui se poseront dans l'avenir.

En résumé, une forte demande, des aides substantielles de la part de l'agence et une préparation du futur dans de bonnes conditions : telle est la situation actuelle.

Notre ordre du jour est copieux. Il comporte dans les grandes lignes, trois grandes parties :

- la première concerne la mise en oeuvre du Vème programme d'intervention. Il vous sera proposé, pour plusieurs rubriques, les adaptations et mises au point nécessaires,

- la deuxième concerne le programme et le budget 1989. Certains points du budget, particulièrement importants ou significatifs, font l'objet d'un rapport particulier comme l'informatique et le personnel,

- la troisième regroupe des questions diverses qui vous sont classiquement soumises.

En dernier lieu, et sans qu'il ait été jugé nécessaire d'établir de notes écrites. M. FABRET vous présentera oralement quelques points, et notamment une information sur les travaux de la commission des programmes et de la prospective présidée par M. de BOURGOING.

Ces communications clôtureront notre réunion d'aujourd'hui.

*
* *

Comme à l'accoutumée, ce dossier a bien entendu fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des Finances le 19 octobre dernier. Son Président, M. COREL ne manquera pas, en particulier sur les points 4, 5 et 6, de vous faire part de ses conclusions et propositions.

Enfin, avant de passer à notre ordre du jour, je voudrais vous faire part de l'obligation où je serai, en fin de matinée, de quitter votre réunion, vraisemblablement avant son

achèvement, je vous prie donc, à l'avance, de m'en excuser. M. le Ministre SANTINI, vice-Président, a bien voulu accepter de me relayer le moment venu, et je l'en remercie bien vivement.

Si vous en êtes d'accord, nous allons donc commencer l'examen de notre dossier.

Quelqu'un d'entre-vous, mes chers Collègues, a-t-il à présenter une observation préalable ?"

M. LARMANOU indique qu'il sera amené à demander une information relative à l'élection du représentant du personnel de l'agence.

Aucune autre observation préalable n'étant formulée, M. le Préfet passe à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 MAI 1988

Le procès-verbal de la réunion du 17 mai 1988 ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité (délibération n° 88.21).

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE 1988

M. PHILIP déclare :

"- Le point n° 2 de notre ordre du jour concerne la décision modificative n° 2 de notre budget de 1988. Elle a fait bien entendu l'objet d'un examen particulier de la part de notre commission des Finances.

Je vous propose que nous entendions le rapport de M. COREL sur ce sujet".

M. FABRET présente tout d'abord ce dossier. Il indique que la DM2 soumise à l'approbation du conseil concerne :

- l'affectation du report de 31 MF de 1987 qui avait été gelé lors de la dernière réunion du conseil et non affecté,

- une avance de trésorerie à l'I.I.B.R de 33 MF représentant une avance TVA conformément à la convention qui lie l'agence à cette institution.

Après contact avec M. CLEVY et la direction du budget, il semble que l'octroi de cette avance ne pose pas de problème de principe,

- enfin, des transferts d'autorisations de programme de ligne à ligne, permettant une bonne exécution du budget, ainsi que des transferts de postes budgétaires de personnel fonctionnaire en personnel contractuel.

M. COREL fait part de l'avis favorable unanime de la commission des finances à propos de ce dossier.

M. TENAILLON note que ce report de 31 MF provient de sommes non dépensées en 1987 du fait que certaines prévisions de travaux n'avaient pas été suivies de réalisation. Il souhaite que l'agence examine la façon dont elle pourrait intervenir pour accélérer dans ce cas, la réalisation des travaux.

M. FABRET précise le contenu de ces 31 MF : 15 MF sont le fait d'économie du fonctionnement et 15 MF environ sont effectivement dus à des prévisions d'engagement qui n'avaient pas abouti à la fin de 1987, mais se sont concrétisées dès le mois de février.

M. BRACHET confirme l'importance du prêt à l'I.I.B.R.

En conclusion, le conseil approuve la DM2 à l'unanimité (délibérations n° 88.22 - 88.23 - 88.24).

3 - DOSSIERS PARTICULIERS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU Vème PROGRAMME

3.1 - Redevances de pollution saline. Modification de la zone d'application

M. FABRET indique que ce dossier a été l'occasion de faire le point sur la pollution saline.

Il précise qu'à la demande de M. RICHARD, pour le compte de certains industriels de Basse-Seine, la limite de la zone d'application de la redevance salinité a été revue. Il a été en effet constaté que certains industriels rejetaient en Seine leurs effluents dans un secteur déjà touché par l'eau de mer. Les études ont permis de montrer que le point à partir duquel l'eau n'est plus salée est Vieux-Port. Il est donc proposé de modifier la limite de la zone de salinité. D'autre part, une réflexion globale sur cette pollution sera menée à l'occasion de la préparation du VIème programme.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances à l'unanimité moins une abstention.

M. RICHARD confirme les propos de M. FABRET et précise que la proposition présentée règle le problème soulevé par les industriels de Basse-Seine.

M. LARMANOU note que cette proposition conduira à une perte de recettes non négligeable.

M. FABRET précise que cette perte de recettes équivaut à environ 300 000 F sur un montant total de 3,4 MF.

M. COREL note que ce dossier a fait l'objet d'un large débat de la commission des finances qui a conclu à une mesure d'équité pour une perte de recettes relativement modeste eu égard au budget de l'agence.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des voix moins une abstention (délibération n° 88.25).

3.2 - Proposition d'aides financières à la pose de compteurs d'eau

M. PHILIP déclare :

"- Avec le point 3.2, il vous est proposé d'apporter une aide financière à la pose des compteurs d'eau qui permettent de mesurer l'assiette de nos redevances "Ressources". Il s'agirait là, d'une mesure nouvelle pas prévue à ce jour au Vème programme. M. FABRET nous vous écoutons".

M. FABRET indique que certaines petites collectivités alimentées gravitairement, font leur déclaration relative à la redevance pour modification du régime des eaux et pour prélèvement d'eau à l'aide de compteurs sans avoir la possibilité technique de choisir un autre type de comptage moins onéreux. Les compteurs leur permettent en outre de mieux gérer leurs prélèvements. L'estimation de l'enveloppe des travaux est de 3 MF ce qui conduirait à un montant d'aide d'environ 2 MF.

M. COREL fait part de l'avis favorable unanime de la commission des finances à cette proposition qui constitue une aide non négligeable aux petites communes leur permettant en outre une meilleure maîtrise de la gestion des prélèvements.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition (délibération n° 88.26).

3.3 - Transfert des eaux du bassin de Carentan - Proposition de création d'une opération particulière

M. PHILIP déclare :

"Avec le point 3.3, nous quittons les adaptations du Vème programme concernant, de près ou de loin, le chapitre des redevances, pour nous intéresser à des mises au point relatives aux aides.

La première concerne le transfert des eaux du bassin de Carentan, qu'il vous est proposé de classer en "opération particulière", avec les conditions financières qui s'y attachent. M. FABRET, vous avez la parole."

M. FABRET indique que le Vème programme prévoit explicitement d'aider les opérations de transfert en tant qu'opérations particulières, mais n'indique pas s'il s'agit d'eaux superficielles ou d'eau souterraines.

D'autre part, le conseil d'administration peut décider d'ajouter des opérations particulières à la liste figurant au Vème programme.

Dans le cas présent, il s'agit d'une zone rurale ayant des difficultés d'approvisionnement en eau. Or, il a été découvert dans une zone voisine, une importante réserve d'eau souterraine de bonne qualité. Il est donc proposé de considérer cette opération, compte-tenu de son intérêt, comme opération particulière et d'attribuer au syndicat une avance correspondant au montant de la TVA eu égard au caractère exceptionnel de l'opération.

M. PAREYN précise que cette réserve d'eau a été mise en évidence en 1987, il confirme qu'elle est très importante et de bonne qualité.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition. (délibération n° 88.27).

3.4 - Aides pour l'alimentation en eau potable. Financement des travaux liés aux contraintes de "site".
Demande d'aide de la société Lyonnaise des eaux

M. PHILIP déclare :

"Le point 3.3, vise à préciser les modalités de financement des travaux liés à des problèmes de fondations d'une usine de traitement d'eau potable de la région parisienne. M. FABRET voulez-vous nous présenter ce dossier ?"

M. FABRET indique qu'il s'agit de remédier à un problème de site non prévu et imprévisible avec précision à l'origine de l'opération malgré les études de sol. Ce dossier posant un problème de jurisprudence, la commission des aides a souhaité faire trancher le conseil d'administration.

La proposition qui est faite, est de financer les opérations liées aux contraintes de site dans la mesure où ce phénomène n'était pas prévisible à l'origine

M. SANTINI craint que cette proposition conduise à prendre dans l'assiette de l'aide les opérations liées aux contraintes de site qu'elles soient ou non prévisibles à l'origine.

M. LARMANOU note son embarras pour prendre position sur ce problème et pour définir une règle générale. Il estime pour sa part, qu'un examen au cas par cas de ces dossiers est préférable.

M. VINCENT craint une jurisprudence en la matière mais se déclare favorable à la proposition.

M. COREL déclare que ce dossier a fait l'objet d'un long débat à la commission des finances. Après en avoir délibéré, la commission a conclu que l'examen de tels dossiers était de la compétence de la commission des aides et qu'une doctrine en la matière ne pouvait pas être définie à ce jour.

M. CHERET indique que la Société lyonnaise des eaux se soumettra à la décision du conseil.

M. GIRARDOT comprend la position de la commission des finances, mais précise que des demandes analogues parviendront à l'agence et que le présent dossier fera de toute façon jurisprudence.

M. CHERET en réponse à Mlle GODARD indique que les usines de traitement d'eau potable de la Lyonnaise des eaux sont renouvelées périodiquement mais qu'il n'existe pas un terme de fin d'utilisation.

M. PHILIP conclut en retenant le principe de l'examen au cas par cas par la commission des aides de telles demandes, puis il met aux voix la proposition du dossier concernant l'usine de Viry-Chatillon.

Le conseil approuve à la majorité cette proposition avec un avis contre et trois abstentions (délibération n° 88.28).

3.5 - Adaptation du Vème programme concernant les zones d'action renforcée (Z.A.R) "eaux superficielles"

M. FABRET indique que les Z.A.R prennent en compte le financement de travaux hors programme en contre-partie d'une redevance complémentaire ; la zone du Havre - Lillebonne constitue notamment une de ces Z.A.R.

Depuis le début du Vème programme, des éléments nouveaux sont intervenus :

- le SIVOM du canton de Bolbec, a élargi ses compétences afin de pouvoir engager des études et des travaux contre les inondations du bassin du Commerce,

- le syndicat du bassin de la Lézarde souhaite d'autre part, entreprendre des travaux de curage des sédiments dans ses bassins de retenus.

Le montant des travaux est estimé à 5 MF pour lesquels un montant d'aide de 600 000 F est à prévoir.

M. GULUDEC se demande si les travaux d'entretien doivent ou non être aidés par l'agence.

M. RICHARD remarque que si les bassins de retenus ne sont pas entretenus régulièrement, ils perdent rapidement de leur efficacité et donc de leur intérêt.

M. FABRET en réponse à M. SANTINI précise qu'une estimation du coût de tels travaux n'a pas fait l'objet d'une étude mais qu'il devrait rester modeste (de l'ordre de 300 000 F).

M. COREL fait part de l'avis favorable unanime de la commission des finances.

Le conseil approuve la proposition à l'unanimité moins une abstention (délibération n° 88.29).

3.6 - Contrats départementaux. Note concernant les contrats 1989 et la répartition de l'enveloppe annuelle entre les départements

M. PHILIP déclare :

"Au titre du point 3.6, le directeur nous propose la répartition des crédits 1989 entre les 21 départements du bassin ayant opté pour la procédure des contrats départementaux. Je rappelle qu'il s'agit là d'une des nouveautés majeures du Vème programme, qui a connu un vif succès auprès des départements du bassin, puisqu'une très forte majorité d'entre eux l'ont adoptée. Cette procédure permet une notable simplification des procédures techniques et financières de l'agence. Elle devrait déboucher surtout -c'est en tout cas son but à moyen terme- sur l'élaboration d'une véritable politique départementale de l'eau et une bonne prospective dans le domaine de l'assainissement et de l'alimentation en eau. Des progrès substantiels ont d'ores et déjà été réalisés. L'agence se propose, au titre de la préparation de son programme futur, auquel la commission compétente travaille dès maintenant, d'apporter, dans ce même cadre départemental, ses propres réflexions. Ainsi pourra-t-on espérer déboucher progressivement sur des documents intégrant les préoccupations locales et les problèmes d'intérêt commun au bassin. M. FABRET, vous avez la parole."

M. FABRET indique qu'il s'agit d'une opération devenue classique. Le montant total de la dotation 1989 s'élève à 132 MF correspondant au maintien de la dotation 1988 ; ce chiffre tient compte d'opérations prévues sur d'autres lignes-programme pour quelques communes rurales. Les critères d'attribution restent inchangés, et la dotation 1989 prend en compte par ailleurs, les réajustements des dotations pour les contrats de l'année 1987.

Il note le cas particulier de quatre départements pour lesquels il est proposé que le réajustement de l'année 1987 soit étalé sur 2 ans.

M. COREL fait part des remarques de la commission des finances :

- les contrats départementaux 1989 ne concernent que des communes rurales,

- la proposition de répartition ainsi que l'enveloppe annuelle des contrats départementaux a reçu un avis favorable unanime de la commission des finances.

Il souhaite que dans l'avenir, les prévisions initiales soient bien cadrées de façon à éviter toutes distorsions fâcheuses.

M. LARMANOU se déclare tout-à-fait favorable à ce projet qui ne comprend que des collectivités rurales ce qui lui semble conforme à l'esprit de la loi de décentralisation.

M. RICHARD informe le conseil des projets des autres agences, et notamment de Rhône-Méditerranée-Corse, qui envisagent d'instaurer de telles modalités d'aides.

M. CHAMBOLLE confirme l'accord de l'Etat sur cette forme de financement de travaux par l'agence et note que conformément à ce qui avait été souhaité, les contrats 1989 ne comprennent que des communes rurales.

M. FABRET rappelle que l'introduction de collectivités urbaines dans les contrats départementaux résultait d'une demande des départements eux-mêmes. Concernant le projet des autres agences, il indique que le directeur de Rhône-Méditerranée-Corse a pris contact avec l'agence Seine-Normandie pour les départements limitrophes.

Les Préfets de chaque département sont informés des procédures d'attribution des aides et sont destinataires du projet de contrat ainsi que du contrat définitif.

M. SIRAUT s'étonne que la dotation globale 1989 n'ait pas été réactualisée eu égard à l'augmentation des taux des redevances.

M. FABRET précise qu'au titre des contrats ruraux toutes les demandes ont été satisfaites et que des opérations importantes seront financées sur d'autres lignes programme : c'est le cas notamment de l'opération du transfert des eaux du bassin de Carentan.

M. BRACHET insiste sur le cas des départements limitrophes.

Le conseil approuve la proposition de répartition de l'enveloppe annuelle entre les départements à l'unanimité moins une abstention (délibération n° 88.30).

3.7 - Simplification des procédures d'attribution des aides d'un faible montant à l'aménagement et à l'entretien régulier des rivières

M. PHILIP déclare :

"Le point 3.7 est relatif à une proposition de procédure simplifiée pour les aides de faible montant relatives à l'aménagement et à l'entretien des rivières. Ces dispositions sont proposées à votre approbation par votre commission des aides. M. FABRET nous vous écoutons."

M. FABRET indique que la proposition consiste à déléguer au directeur de l'agence, l'attribution des aides d'un montant inférieur à 60 000 F par analogie aux aides relatives à la protection des captages et aux travaux d'irrigation. Cette proposition a pour but d'alléger les procédures d'attribution pour ces petites aides.

M. RICHARD confirme les propos de M. FABRET et indique qu'il souhaite que cette proposition évite un saupoudrage de ce type d'aides.

M. COREL fait part de l'avis favorable unanime de la commission des finances qui ne voit que des avantages à l'allègement des procédures d'attribution de ces aides.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de simplification des procédures d'attribution des aides d'un faible montant à l'aménagement et l'entretien régulier des rivières (délibération n° 88.31).

4 - DOSSIERS PARTICULIERS CONCERNANT LE BUDGET DE 1989

4.1 - Informartique. Adaptation du plan pluriannuel. Projet de budget de 1989

M. PHILIP déclare :

"Nous abordons maintenant le budget 1989, avec le point n° 4 qui traite de 3 aspects particuliers de celui-ci, avant d'aborder, au point n° 6, le document budgétaire global..

Cet examen particulier concerne tout d'abord, au point 4.1 le budget informatique proposé pour 1989.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité du plan informatique que vous avez approuvé fin 1986, dont il constitue la 3ème année d'exécution. Il s'agit d'une phase importante, puisqu'elle prévoit notamment le remplacement de l'ordinateur actuel par un nouvel appareil trois fois plus puissant. M. FABRET vous exposera, dans un instant, les prévisions qui ont été faites à ce propos, quant au développement des besoins informatiques de l'agence en liaison avec le projet "banque de données".

Je vous propose qu'après l'exposé de M. FABRET, M. COREL nous fasse part de l'avis de la commission des Finances."

M. FABRET indique que le dossier présenté fait le point de l'avancement du plan pluriannuel informatique.

Concernant la proposition de budget 1989, il précise que, tout en prévoyant l'achat d'un nouvel ordinateur, elle reste en deçà du plafond qui avait été fixé par le conseil d'administration.

Concernant le remplacement de l'ordinateur actuel, après les résultats de l'appel d'offres auprès des constructeurs, il a été conclu que la solution la mieux adaptée aux besoins de l'agence était l'achat comptant d'un nouvel ordinateur. La souplesse offerte par la formule crédit-bail se trouve en l'espèce ne pas présenter d'intérêt. Le problème de l'accueil de la banque de données sur l'eau sera, le moment venu, résolu par l'installation, si nécessaire, d'un nouvel ordinateur adapté à ce besoin spécifique.

En conclusion, l'outil informatique a entraîné un gain de poste de l'ordre de 1,5 à 2 et des économies de fonctionnement.

M. YOLIN indique qu'il lui paraît que la solution proposée par l'agence d'acheter un nouvel ordinateur est effectivement préférable à la solution crédit-bail.

M. COREL fait part des remarques de la commission des finances :

- la commission a pris note de la progression du plan pluriannuel informatique,

- le plafond budgétaire arrêté par le conseil d'administration est respecté,

- la solution d'achat d'un ordinateur est la mieux adaptée aux besoins de l'agence,

en conséquence, la commission a donné un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

Le conseil approuve à l'unanimité l'adaptation du plan pluriannuel informatique et le projet de budget pour 1989.

4.2 - Personnel de l'agence. Effectifs budgétaires 1989

M. PHILIP déclare :

"Nous abordons maintenant avec le point 4.2, le chapitre toujours ardu des effectifs budgétaires 1989 de l'agence. Ceux-ci sont en effet toujours soumis à la règle de la réduction de 1,5 % par an, alors que le niveau d'activité

croissant de l'agence et la préparation du VIème programme d'intervention déboucheront sur des besoins actuellement non satisfaits. M. FABRET, quelques explications sur ce sujet s'il vous plait, après quoi, je passerai la parole à M. COREL."

M. FABRET rappelle les dispositions arrêtées par le conseil d'administration en matière d'effectif : maintien de l'effectif au niveau de 1987 soit 263,5 postes budgétaires, les gains de productivité étant compensés par l'augmentation des charges (nombre de dossiers à instruire, mais aussi préparation du VIème programme...). En 1988, il avait été obtenu, après accord avec les représentants du budget, la création de 2 postes budgétaires (sur 3 demandés).

Il est proposé pour 1989 de maintenir l'effectif à 263,5 postes budgétaires, d'appliquer la réduction de 1,5 % des effectifs par rapport à 1988 en supprimant 3 postes de catégorie V, et de créer 4 postes fonctionnels.

M. COREL indique que les propositions évoquées sont conformes à la décision du conseil d'administration de maintenir les effectifs au niveau de 1987, et de transformer certains postes pour tenir compte d'une qualification croissante nécessaire du personnel.

Il note que sur les 4 postes dont il est envisagé la création, 1 poste correspond en fait au rattrapage de celui qui n'avait pas pu être créé en 1988.

Il craint que le ministère des Finances fasse quelques difficultés pour la création de ce quatrième poste.

M. CAUSSIN se déclare opposé à la suppression des postes de catégorie V. Il estime que techniciens et ingénieurs effectuent des tâches subalternes et ne peuvent donc plus se rendre sur le terrain comme c'est leur rôle.

M. LARMANOU note que les élus attendent des conseils du personnel de l'agence et donc qu'il se rende sur le terrain. Il note que l'informatique aide effectivement à régler les problèmes de gestion mais rappelle la nécessité des contacts humains.

Il déclare s'abstenir sur ce dossier.

M. CHAMBOLLE rappelle que la règle du gel des postes est valable pour toutes les administrations. Mais il note également la possibilité pour les agences de créer des postes fonctionnels qui assouplit cette règle.

Il estime que les propositions pour 1989 présentées au dossier sont conformes à ce qui avait été arrêté précédemment

M. RICHARD remarque que le personnel des SATESE n'est pas compris dans l'effectif de l'agence et qu'il a essentiellement un rôle de conseil sur le terrain.

Le conseil d'administration approuve à la majorité et 2 abstentions les propositions présentées concernant l'effectif budgétaire 1989.

4.3 - Projet de budget de l'information pour 1989

M. PHILIP déclare :

"S'agissant du point 4.3, votre commission de l'Information s'est réunie le 14 octobre dernier et a débattu du projet du budget 1989 concernant cette rubrique.

Je demande donc à M. TENAILLON, président de cette commission de bien vouloir nous dire quelles sont ses conclusions."

M. TENAILLON déclare :

"Monsieur le Président,
Mes chers Collègues,

Le projet de budget de l'Information pour 1989 a été examiné au cours de la réunion de notre commission, le 14 octobre dernier.

En premier lieu, notre commission a pris acte du fait que ce projet de budget reste inférieur au plafond de 4 MF fixé dans le Vème programme. Il atteint, en effet, 3 730 000 F (ou 3 950 000 F si l'on ajoute les dépenses prévisionnelles dues au service télématique, qui sont imputées sur un compte informatique).

Après en avoir examiné en détail les différents chapitres, notre commission a émis l'avis que, devant les fortes demandes d'information provenant du milieu scolaire et devant le succès des classes d'eau, il était souhaitable de proposer au conseil un effort dans ce domaine. C'est pourquoi, la commission de l'information suggère d'ajouter un crédit de 200 000 F sur la ligne budgétaire correspondante. Il souhaite que ce crédit soit consacré à doubler le nombre des classes d'eau à réaliser en 1989, selon les formules qui mobilisent le moins possible le personnel de l'agence (formules 2 et 3). Ce crédit supplémentaire permettrait ainsi de faire passer le nombre des classes d'eau d'environ 70 à environ 140 en 1989, soit 4 200 enfants initiés de façon durable au domaine de l'eau.

Elle a pris acte du projet de colloque, à l'automne 1989, organisé par le ministère de l'Environnement sur le thème "les agences de l'eau et leurs homologues en Europe". Le crédit correspondant de l'ordre de 600 000 F pour l'agence Seine-Normandie, sera, si ce colloque a effectivement lieu, transféré d'un autre compte sur le budget de l'information technique.

Enfin, elle a souhaité que la promotion du service télématique soit poursuivie et renforcée.

A ces observations et suggestions près, la commission de l'information a donné un avis favorable au projet de budget qui lui a été soumis et qui est joint au dossier de cette réunion.

Il lui a, d'autre part, été rendu compte de l'état de réalisation du budget 1988 et elle a pu apprécier la qualité de deux réalisations audiovisuelles prévues à ce budget : un diaporama de présentation de l'agence de 15 minutes et cinq films réalisés pour les six agences sur différents thèmes et dont la durée totale est de 25 minutes.

En conclusion, la commission de l'information a pris acte du travail réalisé en 1988 et souhaite un effort dans le domaine scolaire pour 1989, correspondant à la demande qui est unanimement perçue et dont la satisfaction lui paraît d'un bon rendement."

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances sur le projet de budget de l'information pour 1989. Il précise que conformément à la décision du conseil, il reste en deçà de 4 MF.

M. FABRET note que les 200 000 F supplémentaires souhaités par la commission de l'information pour des classes d'eau doivent être imputés sur le budget de fonctionnement qui est encadré et donc que des négociations seront nécessaires.

M. VINCENT reconnaît l'efficacité des classes d'eau, mais souhaite que l'information se fasse également par des expositions dans les départements et à travers des films.

M. FABRET rappelle que l'agence prend en charge 4 ou 5 classes d'eau pilotes par an et que les autres classes d'eau sont organisées par les rectorats ou les écoles à qui l'agence apporte une aide financière et des supports pédagogiques.

Le conseil approuve à l'unanimité le projet de budget de l'information pour 1989.

5 - ETAT DE REALISATION DU 5ème PROGRAMME. PROPOSITIONS CONCERNANT L'EVOLUTION DES RECETTES (redevances et flux en retour)

M. PHILIP déclare :

"Avec le point 5, nous abordons un aspect jusqu'à maintenant peu débattu dans notre instance, relatif en particulier aux recettes de l'agence provenant des flux en retour des prêts. Le dossier présenté vous rappelle en effet que 16 % des recettes de l'agence doivent être constituées de ces flux en retour. Il est clair que si le volume des travaux aidés sous forme de prêt n'atteint pas cette proportion, l'équilibre général du programme en est perturbé, ce qui débouche sur une réduction, plus ou moins importante, de nos autorisations de programme.

A l'heure actuelle, et si nous ne prenions pas des mesures correctives telles que celles proposées par le Directeur de l'agence, c'est 72 MF de flux en retour, et donc d'autorisation de programme qu'il faudrait supprimer sur 10 ans.

Une deuxième proposition dont l'impact financier est encore plus significatif figure dans la note : elle concerne l'évolution du coefficient de collecte qu'il est proposé de porter :

de 1,50	en 1989
à 1,55	en 1990
et à 1,60	en 1991

Cette évolution permettra de faire face aux très importants besoins de financement des collectivités locales relatifs aux réseaux d'assainissement.

Sur ces deux points, je vous propose d'entendre d'abord M. FABRET, puis les conclusions de votre commission des finances présentées par M. COREL."

M. FABRET indique qu'en ce qui concerne l'attribution des prêts, il avait été prévu au Vème programme que le montant total de ces prêts atteindrait 16 %. Or, il s'avère que pour l'année 1988, ils n'atteindront que 11 % ce qui pose problème pour l'équilibre du programme. Il est donc proposé de suspendre les demandes de transformation de prêt en subvention d'une part, et simultanément d'en assurer la promotion auprès notamment des collectivités locales.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances.

M. LARMANOU note que ces prêts n'intéresseront que les collectivités importantes.

M. FABRET indique d'autre part, que toutes les demandes relatives aux réseaux d'assainissement n'ont pu être satisfaites faute de moyens. La région Ile-de-France pour sa part, prévoit d'importants travaux en 1989. Il est donc proposé une augmentation du coefficient de collecte qui permettrait un montant d'autorisation de programme supplémentaire de 23 MF dès 1989.

M. COREL propose que la discussion sur l'enveloppe globale du budget ait lieu avant que le conseil se fixe sur le coefficient de collecte.

Le conseil donne accord à cette proposition.

6 - PROGRAMME ET BUDGET DE 1989

M. PHILIP déclare :

"Il nous faut examiner à présent un point essentiel de notre ordre du jour relatif à l'adoption du programme et du budget de 1989.

Il est proposé dans ce document que, conformément à la décision prise par le conseil d'administration lors de l'approbation du Vème programme, les taux des redevances croissent de la valeur moyenne de l'inflation, ce qui permettrait de mettre en place pour 1989 un montant d'autorisation de programme de 1 007 MF et de faire face aux prévisions de dépenses pour l'année prochaine. Le taux moyen d'augmentation serait de 3,1 % auquel s'ajouterait un accroissement du coefficient de collecte de 1,44 à 1,50 comme cela a déjà été décidé.

Il faut rappeler que, ce faisant, l'agence n'utilise pas toute la latitude offerte par les ministères de tutelle : celle-ci permettrait en effet un taux d'augmentation des redevances de 6,2 %.

Un fait nouveau est toutefois intervenu depuis la rédaction du document proposé.

Il s'agit de l'appréciation du rattrapage de la dérive des prix pour 1988, que l'agence avait comptabilisée pour 0,7 %, en fonction des indications qui lui avaient été fournies par le ministère de l'Environnement.

Il semble que ce chiffre soit mis en cause par la Direction du Budget et M. COREL, à cet égard, doit être à même de nous éclairer. Il s'agit là bien entendu d'un point très important puisqu'il influe sur le montant des autorisations de programme qu'il sera possible d'ouvrir pour 1989.

Ce dossier, longuement examiné par la commission des finances, mérite un exposé détaillé que va nous faire M. FABRET, après quoi, nous entendrons le rapport de M. COREL."

Puis il demande à M. SANTINI, qui accepte, d'assurer la présidence de la réunion.

M. FABRET rappelle les décisions prises par le conseil d'administration pour la mise en oeuvre du Vème programme.

Il indique que le taux à retenir pour l'évolution des redevances est le taux de l'inflation ce qui conduit à une augmentation moyenne du taux des redevances de 3,1 %.

Concernant le cas particulier des redevances matières inhibitrices, il indique que pour tenir compte de la perspective de programmes importants et nouveaux, il est proposé de

faire croître le taux de la redevance matières inhibitrices de 6,6 %. Enfin, concernant la redevance spécifique Ile-de-France, il rappelle qu'elle croît de 1 centime/m³ tous les deux ans.

Enfin, il note que la possibilité offerte par le ministère des finances n'a pas été totalement utilisée, et qu'il est proposé pour 1989, un montant d'autorisation de programme de 1 007 MF.

M. RICHARD fait part au conseil des difficultés qu'entraîne l'augmentation des redevances pour les industriels. Il indique qu'il est actuellement constaté une reprise de l'activité industrielle qui se traduit notamment par une forte demande d'aides auprès de l'agence. Il note l'important déséquilibre entre les recettes et les dépenses relatives aux matières inhibitrices et distingue dans le taux d'augmentation des redevances proposé, d'une part la valeur moyenne de l'inflation (2,4 %) et le rattrapage de 1988 (0,7 %) d'autre part.

M. DESSE estime que la possibilité d'augmenter le taux des redevances du taux de l'inflation ne doit pas devenir un objectif. Il note d'autre part, que 0,7 % est en fait une correction d'estimation de l'inflation et non pas un rattrapage.

M. ANSART s'abstient de tout commentaire sur la redevance matière inhibitrice mais note que les industries agro-alimentaires sont lourdement taxées sur les MES et les MO et que toute augmentation des redevances pose problème. Il s'associe aux remarques de M. RICHARD et de M. DESSE.

M. GIARD note que :

- le rattrapage de 0,7 % est une mesure d'ordre économique générale, mais doit-elle être automatiquement appliquée aux redevances de l'agence ?

- l'augmentation de la redevance matières inhibitrices touche particulièrement les traiteurs de surfaces. Cela pose un problème financier pour certains établissements puisque celle-ci représente l'essentiel des versements faits à l'agence. D'autre part, la réglementation récente a aggravé les contraintes en matière de rejets. Il propose pour ces établissements, soit d'alléger les redevances sur les MES et les MO, soit les inciter à se mettre en conformité avec la réglementation, par des aides accrues.

M. LARMANOU regrette que ce dossier vienne en fin de séance. Il se déclare d'accord avec les propositions présentées au dossier car il les juge raisonnables. Il note que si l'on adoptait des taux inférieurs à ceux proposés, les recettes seraient insuffisantes pour satisfaire les besoins.

M. YOLIN note que les ateliers de traitement de surface constituent un problème important en Ile-de-France. Il signale que c'est la seule branche figurant dans la nomenclature des établissements classés et que cette profession se

trouve actuellement confrontée à des changements considérables sur les plans, stratégique, commercial et technique. Il se déclare favorable à l'augmentation du taux des redevances matières inhibitrices.

M. CHERET remarque les normes publiées et approuvées par la C.E.E. prévoyant l'absence totale de certains produits et des concentrations infinitésimales de certains autres dans l'eau pour l'alimentation.

M. CHAMBOLLE recommande cette augmentation du taux des redevances et note que des négociations sont actuellement en cours avec la profession des traiteurs de surface pour l'amélioration de leurs rejets.

M. COREL estime qu'un équilibre général doit concilier les besoins et les ressources.

Il note que globalement, le produit des redevances pourrait progresser de l'inflation plus deux points. L'agence dans son projet de budget proposé de ne pas atteindre ce plafond. Il demande si le conseil estime souhaitable de reconduire les principes retenus l'an dernier et, compte-tenu des besoins exprimés, de retenir les éléments proposés (un taux moyen d'augmentation des redevances de 3,1 %).

Le conseil approuve le programme et le budget de 1989 à l'unanimité (délibérations n° 88.32 et 88.33).

Le conseil approuve à l'unanimité l'état de réalisation du Vème programme et les propositions concernant l'évolution de recettes (redevances et flux en retour).

7 - COMITE DES ETUDES DE L'AGENCE

M. SANTINI déclare :

"Il est maintenant proposé la création d'un comité des études de l'agence qui aurait pour rôle d'orienter et d'évaluer des études "de recherche et développement" et des études générales, notamment de programmation.

M. FABRET pouvez-vous nous dire quelques mots de ce projet."

M. FABRET indique qu'existait à l'agence un comité des programmes pour l'activité du CREATE. Ce comité des programmes avait toutefois un rôle ambigu puisqu'il avait également à se prononcer sur des problèmes financiers. En attendant la création de l'Institut de l'eau, une commission officieuse a été constituée qu'il est maintenant nécessaire d'officialiser. Il propose donc la création d'un comité des études ainsi que sa composition.

M. RICHARD présente la candidature de M. SIRAUT comme Président du comité, ainsi que sa propre participation.

M. YOLIN déclare que ce comité répond à un besoin de concertation entre tous les partenaires et notamment la DRIR.

M. SIRAUT accepte la présidence du comité et demande que la délibération mentionne deux représentants de la recherche publique (au lieu d'universitaire).

M. BRACHET mentionne la nécessité de reconcentrer notamment les moyens en matière d'études des agences et celles des autres organismes. Il estime que la création de ce comité va dans le bon sens.

M. SANTINI conclut en proposant M. RICHARD comme membre et M. SIRAUT comme Président du comité des études de l'agence.

Le conseil approuve à l'unanimité la création du comité des études de l'agence, sa composition et les désignations de MM. SIRAUT et RICHARD (délibération n° 88.34).

8 - QUESTIONS DIVERSES

Compte-tenu de l'heure tardive M. SANTINI propose d'adopter les conclusions de la commission des finances relatives aux questions diverses et de reporter à une prochaine réunion les communications orales.

Le conseil approuve ces propositions.

M. COREL indique que la commission des finances a donné à l'unanimité, avis favorable à toutes les questions diverses.

Le conseil approuve à l'unanimité les questions diverses.

8.1 - Département des Ardennes. Avenant au contrat départemental 1988

(délibération n° 88.35).

8.2 - Redevance de pollution domestique (contre valeur) arriérés

(délibérations n° 88.36 - 88.37 - 88.38)

8.3 - Revalorisation des prêts au logement attribués au personnel

(délibération n° 88.39)

8.4 - Collectivités de Seine-Maritime : déchéance quadriennale

(délibérations n° 88.40 - 88.41 - 88.42 - 88.43 - 88.44 et 88.45)

8.5 - Remise gracieuse de redevances "pollution"

(délibérations n° 88.47 et 88.48)

8.6 - Dénonciation de forfaits de redevances "pollution"

(délibération n° 88.46)

*
* *Représentation du personnel au conseil d'administration

M. LARMANOU demande des informations sur les procédures d'élection des représentants du personnel au conseil d'administration.

M. FABRET indique qu'à la suite de la démission de M. TRANCART des nouvelles élections ont dû être organisées puisque les dispositions réglementaires prévoient 1 titulaire et 1 suppléant choisis simultanément au sein d'une organisation syndicale représentative du personnel.

La C.G.T. aux dernières élections du personnel n'avait pas de candidat et n'a donc pas pu en présenter à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration.

M. CHAMBOLLE confirme les propos de M. FABRET et indique qu'il a été proposé une modification des textes en vigueur pour élargir les conditions de participation des syndicats.

M. RICHARD note que M. CAUSSIN a été régulièrement élu.

M. PHILIP prend acte de la situation et de la demande de la C.G.T. d'être entendu par le conseil.

M. LARMANOU estime que le conseil peut recevoir une délégation syndicale.

M. CAUSSIN s'abstient.

Après discussion, il est proposé à la C.G.T., qui accepte, qu'une délégation dudit syndicat soit reçue ultérieurement par une délégation du conseil d'administration composée, outre M. PHILIP, de MM. BRACHET, LARMANOU, CAUSSIN et RICHARD.

M. FABRET est chargé d'organiser cette réunion qui aura lieu à la préfecture de la région Ile-de-France.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.
